

REGLEMENT DES COMPETITIONS OFFICIELLES



Partie VI – Foot Diversifié Futsal – Beach Soccer

(Version 14 – 01 octobre 2025)

Table des matières

Table des matières.....	i
VI. LE FUTSAL	1
Article 1 Les épreuves officielles	1
Article 2 Qualification des joueurs	1
Article 3 Organisation de la pratique	1
Article 4 Sanctions.....	1
Article 5 Accessions - Descentes	1
Article 6 Récompense.....	2
VII. LE BEACH SOCCER.....	3
Article 7 Les épreuves	3
Article 8 Qualification des joueurs	3
Article 9 Organisation de la pratique	3
Article 10 Arbitrage	4
Article 11 Sanctions.....	4
Article 12 Décompte des points	4
Article 13 Récompense.....	4
Article 14 Cas non prévus.....	4

VI. LE FUTSAL

Article 1 Les épreuves officielles

Les clubs affiliés libres, d'entreprise, de loisir ou spécifiques Futsal ainsi que la section amateur des clubs à statut professionnel peuvent participer aux compétitions Futsal organisées par le District dans les différentes catégories.

Toute association sportive régie par la loi 1901 dont le siège social est situé sur le département de l'Hérault désirant obtenir son affiliation au titre du FUTSAL doit formuler sa demande auprès du District. Celui-ci transmet, par courriel, un lien d'accès à la procédure d'affiliation en ligne.

Article 2 Qualification des joueurs

Les joueurs pratiquant le FUTSAL doivent appartenir à un club affilié à la Fédération. Il peut s'agir d'un club libre, d'Entreprise, Loisir ou spécifique FUTSAL.

Article 3 Organisation de la pratique

a) Déroulement de la compétition

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'Hérault de Football, de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité à la pratique du Futsal ainsi que Les lois du jeu de Futsal 2025 – 2026 publiées par la FIFA.

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour cette compétition. Elle est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Tous les litiges seront réglés par les Commissions compétentes du District.

b) Le terrain

La compétition se déroulera sur les sites identifiés présentant des terrains adaptés à cette pratique, en conformité avec le règlement des installations sportives Futsal de la F.F.F.

c) Le ballon

La compétition se joue avec un ballon spécifique à la pratique, dit « ballon de futsal » et adapté à chaque catégorie.

d) Les joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer que pour un seul club.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas limité au niveau départemental.

Un match oppose deux équipes composées chacune de cinq joueurs au maximum, dont un gardien de but.

Un match ne peut débuter ou reprendre si l'une des deux équipes compte moins de trois joueurs.

Un nombre illimité de remplacements peut être effectué lors d'un match.

e) Equipement des joueurs

L'équipement obligatoire d'un joueur comprend : un maillot avec des manches, un short, des chaussettes, des protège-tibias, des chaussures de foot pour le Futsal.

Les gardiens peuvent porter un pantalon.

f) Durée du match

Le match comprend deux périodes de 25 minutes de jeu sans arrêter le chronomètre.

Les équipes ont droit à un temps mort d'une minute lors de chaque période.

Article 4 Sanctions

Si la suspension ferme est inférieure ou égale à 2 matchs, le licencié n'est suspendu que dans la pratique Futsal. Si la sanction est supérieure à 2 matchs, le licencié devra purger la totalité de sa suspension dans chacune des pratiques dans lesquelles il évolue.

Article 5 Accessions - Descentes

a) Catégorie Séniors

- Accession : L'équipe classée à la première place de la poule accède au championnat Futsal Régional 2.

- Descente : il n'y a pas de descente.

b) Catégories autres

Aucune accession, ni descente.

Article 6 **Récompense**

L'équipe qui termine première du championnat reçoit un trophée.

VII. LE BEACH SOCCER

Article 7 Les épreuves

Il est mis en place une compétition Senior Beach Soccer appelé Championnat Départemental BEACH SOCCER HERAULT qui se déroulera prioritairement dans la période de fin mai à mi-juillet selon les **loi du jeu du Beach Soccer éditées par la F.I.F.A. sauf particularités ci-après.**

Cette compétition est ouverte aux clubs affiliés FFF et aux joueurs licenciés FFF catégorie Senior et joueurs U20 sans dérogation d'âge.

Les équipes présentées par leur club devront s'engager par un document officiel moyennant une participation financière par équipe fixée par le District. Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles dans cet ordre de priorité :

- Participation au Challenge de District Beach Soccer l'année précédente
- Club dont le siège social est situé dans une ville organisatrice d'un plateau
- Ordre d'arrivée du formulaire d'engagement

Une liste de 12 joueurs sera fournie avant le 1^{er} match pour chaque équipe inscrite dans cette compétition. Un joueur ne peut figurer dans deux équipes différentes.

Article 8 Qualification des joueurs

Les joueurs doivent demander une licence Beach-Soccer au plus tard le 30 avril de la saison en cours, date de la clôture des demandes de licence.

La licence doit être présentée au moyen de l'application Footclubs Compagnon ou par le listing des joueurs le jour du match pour la mise en place de la feuille de match. Seuls 12 joueurs maximum peuvent être inscrits sur la feuille dont deux gardiens de but.

Article 9 Organisation de la pratique

a) Organisation des plateaux

Les équipes participant à la première rencontre doivent arriver une heure au moins à l'avance pour mettre en place les installations (lignes et drapeaux). Les équipes participant à la dernière rencontre doivent en assurer le démontage et le rangement.

A défaut, si ces obligations ne sont pas respectées, les équipes concernées auront match perdu par pénalité.

b) Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera sur les sites identifiés présentant des terrains adaptés à cette pratique, validés par la Commission du foot diversifié.

Cette dernière est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'Hérault de Football, de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Les feuilles de match sont fournies par la Commission et identiques au football à 11.

Tous les litiges seront réglés par les Commissions compétentes du District.

c) Nombre de remplacements et de remplaçants

Un nombre illimité de remplacements peut être effectué lors d'un match. Il est possible d'utiliser jusqu'à sept remplaçants inscrits sur la feuille de match (utiliser une feuille de match annexe si nécessaire).

d) Durée de la rencontre

Trois tiers-temps de 12 minutes réelles.

e) Le terrain

Les dimensions du terrain sont les suivantes :

- Longueur : 35 à 37m.
- Largeur : 26 à 28m.
- Largeur des lignes : 8 à 10 cm de couleur bleue, visibles dans le sable et d'un matériau flexible et sans danger pour les joueurs.

Les buts doivent avoir : 5.5 m de largeur – 2.2 m de hauteur et d'une couleur différente de la couleur du sable. La surface de réparation est une zone comprise entre la ligne de but et une ligne imaginaire parallèle située à l'intérieur du terrain à 9 m de ladite ligne de but.

Les lignes imaginaires du milieu de terrain, de surfaces de réparation et la ligne de but sont matérialisées par des drapeaux de couleur de 1.5 m de haut

La surface du jeu doit être du sable nivelé, dépourvu de pierres et d'objets susceptibles de constituer un risque pour les joueurs.

Le club organisateur doit être présent 1 heure avant le coup d'envoi pour la mise en place du terrain avec l'aide des deux équipes qui jouent le premier match. Les deux équipes qui jouent le dernier match participent au rangement du matériel.

f) Le ballon

La compétition se joue avec un ballon spécifique à la pratique, dit « ballon Beach soccer ».

Article 10 Arbitrage

Chaque rencontre est dirigée par trois arbitres désignés par la Commission de District de l'Arbitrage. Ces arbitres auront reçu au préalable une formation spécifique au Beach Soccer et seront donc titulaires (ou stagiaires) du titre « Arbitre Beach Soccer ».

Leurs fonctions seront réparties comme suit :

- Un arbitre occupera les fonctions d'arbitre principal
- Un autre arbitre occupera les fonctions de deuxième arbitre
- Le dernier arbitre occupera à la fois les fonctions de chronométreur et de troisième arbitre.
- Ces différentes fonctions sont détaillées dans les Lois du jeu de Beach Soccer.

Article 11 Sanctions

Pour les licenciés évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Futnet, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.

Les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Futnet, Football Loisir),

En cas de retard d'une équipe pour l'heure prévue de démarrage du match, l'équipe en retard aura une pénalité sur le score de 3 à 0 par tiers temps non joué. Une équipe en retard pourra jouer le ou les tiers temps consécutifs à son retard (aucun match ne pouvant démarrer en retard). Tout club déclarant forfait doit prévenir le District au moins quatre jours avant la date du match sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

Article 12 Décompte des points

Match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points

Match gagné pendant les prolongations, ou suite à l'épreuve des tirs au but, 2 points

Match perdu suite à l'épreuve des tirs au but 1 : point

Match perdu : 0 point

Match perdu par forfait ou pénalité : - 1 point

En cas d'égalité au classement de chaque phase on tient compte :

- 1 : du résultat du match joué par les clubs ex-aequo
- 2 : du goal-average général de chacun
- 3 : de la meilleure attaque
- 4 : épreuve des tirs au but (mort subite).

Article 13 Récompense

Les équipes qui terminent premières de chacune des poules de la phase 2 recevront un challenge remis à la fin de la compétition.

Article 14 Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la Commission d'organisation.